



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Le Préfet*

ARRAS, le

14 NOV. 2013

**SIGNALÉ**

à

Madame la Présidente et Messieurs les Présidents  
d'Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale

Mesdames et Messieurs les Maires

**OBJET** : procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique – composition des dossiers soumis à enquête publique

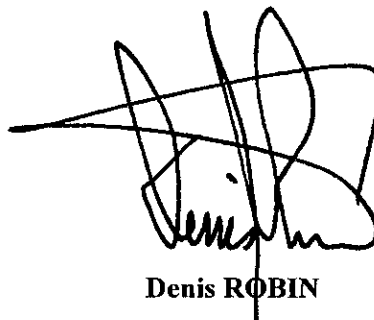
Un récent bilan des procédures contentieuses dirigées contre l'Etat a attiré mon attention sur le cas particulier des litiges liés aux procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Récemment, en effet, de très nombreuses déclarations d'utilité publique ont été définitivement annulées par les juridictions administratives à cause de vices de procédure nés notamment de l'absence de délibération de la collectivité concernée ou de la non conformité des dossiers soumis à enquête publique avec les dispositions du code de l'expropriation et du code de l'environnement.

Je vous rappelle que toute procédure d'expropriation doit débiter par une délibération de l'autorité expropriante, posant le principe de la réalisation d'un projet précis, arrêtant la composition du dossier relatif à ce projet et décidant d'acquiescer, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet : l'absence de conformité entre le projet initialement décidé par la collectivité expropriante et le projet finalement déclaré d'utilité publique a pour effet de vicier l'ensemble de la procédure et aboutit systématiquement en cas de recours à l'annulation de la déclaration d'utilité publique concernée.

J'insiste sur ce point car une telle annulation par la juridiction administrative est source de conséquences concrètes très importantes : dans cette hypothèse, en effet, le juge judiciaire ayant prononcé le transfert de propriété des terrains suite à la déclaration d'utilité publique annulera ce transfert et ordonnera la démolition des ouvrages construits sur ces terrains.

C'est pourquoi, afin d'assurer une meilleure sécurité des déclarations d'utilité publique à venir et protéger les maîtres d'ouvrage, j'ai demandé à mes services de se montrer plus attentifs à la composition des dossiers d'enquête publique que vous m'adresserez, et je refuserai, le cas échéant, d'ouvrir l'enquête publique en cas de dépôt de dossiers non conformes.



Denis ROBIN